



Conseil Consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale  
Adviesraad voor Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

**AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT LES  
(I) ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE DU 26 SEPTEMBRE 1996 ORGANISANT LA  
LOCATION DES HABITATIONS GÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ DU  
LOGEMENT DE LA RÉGION BRUXELLOISE OU PAR LES SOCIÉTÉS  
IMMOBILIÈRES DE SERVICE PUBLIC, (II) ARRÊTÉ DU  
GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE DU 21 OCTOBRE 2021 VISANT LA  
SOCIALISATION DES LOYERS DE LOGEMENTS ASSIMILÉS AU  
LOGEMENT SOCIAL D'OPÉRATEURS IMMOBILIERS PUBLICS**

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni le 21 avril 2023, à la suite de la demande d'avis du 17 avril 2023 de la Secrétaire d'État au Logement relative aux textes : «(i) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou par les Sociétés Immobilières De Service Public, (ii) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 octobre 2021 visant la Socialisation des loyers de logements assimilés au Logement Social d'Opérateurs Immobiliers Publics».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- (i) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou par les Sociétés Immobilières De Service Public,
- (ii) Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 octobre 2021 visant la Socialisation des loyers de logements assimilés au Logement Social d'Opérateurs Immobiliers Publics
- La Note au Gouvernement y relative

**Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :**

Le Conseil s'interroge sur une potentielle inégalité de traitements entre locataires de différents types de logements, sociaux ou socialisés.

Le Conseil suggère que le locataire d'un logement dont le loyer a été socialisé puisse continuer à bénéficier de son ancienneté dans la BDR même si sa composition de ménage devait évoluer.

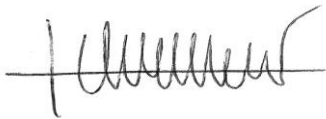
Enfin, le Conseil s'interroge sur la pertinence de l'utilisation du terme « radiation » pour des situations qui correspondent davantage à un gel de candidature.

Les SNPC / VE et les notaires s'abstiennent sur cet avis.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsque le Conseil relate dans son avis un point de vue soutenu par au moins la moitié des membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 21 avril 2023,



Isabelle QUOILIN  
Présidente



Werner VAN MIEGHEM  
Vice-Président